

Votre outil tient compte désormais du **régime social et fiscal des indemnités de rupture.**

Régime social et fiscal

Année de rupture du contrat

Type d'indemnité

- Indemnité légale (y compris en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle) ou conventionnelle (prévue par une convention collective de branche ou un accord professionnel ou interprofessionnel)
- Indemnité contractuelle ou prévue par un accord d'entreprise ou d'établissement ou transactionnelle : hors faute grave ou lourde
- Indemnité versée dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE)

Montant de l'indemnité légale ou conventionnelle €

Une nouvelle étape a été ajoutée à votre outil pour déterminer **le régime social et fiscal de l'indemnité de rupture** en tenant compte de **l'année de la rupture, du type d'indemnité** (légale ou conventionnelle, transactionnelle...) et **du montant de l'indemnité calculé** par l'outil et correspondant au montant le plus élevé entre l'indemnité légale et l'indemnité conventionnelle.

Vous accédez de manière synthétique au montant de l'indemnité qui est exonéré et/ou soumis à l'impôt sur le revenu et aux cotisations.

Résultats

Montant exonéré d'impôt sur le revenu	7 200,00
Montant soumis à l'impôt sur le revenu	0,00
Montant exonéré de cotisations de sécurité sociale	7 200,00
Montant soumis aux cotisations de sécurité sociale	0,00
Montant exonéré de CSG et de CRDS	7 200,00
Montant soumis à la CSG et à la CRDS	0,00

Explications

Le total des indemnités versées est égal à 7 200,00 €.

Impôt sur le revenu :

L'indemnité légale ou conventionnelle (7 200,00 €) est exonérée d'impôt sur le revenu en totalité.

Cotisations de sécurité sociale et cotisations alignées :

Le montant exonéré en matière fiscale étant inférieur ou égal au seuil d'exonération maximal applicable en matière sociale (81 048,00 €), l'indemnité est exonérée de cotisations sociales dans la même limite qu'en matière fiscale, soit 7 200,00 €. Elle est donc exonérée en totalité en l'espèce.

CSG, CRDS et taxe sur les salaires :

L'indemnité légale ou conventionnelle est exonérée dans la même limite qu'en matière de cotisations sociales, soit 7 200,00 €. Elle est donc exonérée en totalité en l'espèce.

Les résultats obtenus vous **sont détaillés dans les explications.**

Vous avez besoin d'un support d'utilisation?
N'hésitez pas à contacter nos conseillers
au **01 40 92 36 36 !**

